

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Ville de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-749
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté à sa réunion du 19 juillet 2021 le Règlement numéro R2021-749 modifiant le Règlement de zonage de la ville de Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer la définition « Industrie artisanale », qu'on retrouve à l'article 27 « Définition des classes d'usages », alinéa 23, par la définition suivante : « Font partie de cette classe certains usages listés dans la classe 22 et ne logeant pas dans une superficie plus grande que 200 mètres carrés. Cette classe comprend les usages suivants : » ;

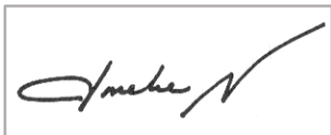
Que ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 30 juin et le 15 juillet 2021 ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 10 septembre 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la ville de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Amélie Nadeau' written in a cursive style.

Amélie Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière

16 septembre 2021